

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 10 décembre 2021

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 48

Délibération n° 2021-392

Objet de la délibération : **Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique à compter de l'année 2022**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre 2021.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés** : LOUDES Serge donne procuration à TONARELLI Patrice, PORZIO Claude donne procuration à RULLAN Nicole, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, KHADIR Paul donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à SIMONETTI Pascal, MONDANI Denis donne procuration à NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe

Absents : BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand, PELISSIER Magali

Secrétaire de Séance : Madame Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-435 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 relative à la participation intercommunale aux frais d'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique, à compter de l'année 2021 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM), visant à moderniser le cadre législatif de la mobilité, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite mettre en place des modes de déplacements doux notamment des actions en faveur du vélo ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un plan vélo par le Ministère de la Transition Ecologique pour faciliter la pratique du vélo à la sortie du premier confinement afin d'éviter un report massif des transports en commun sur la voiture ;

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire et économique, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et solidaires pour accompagner localement cette démarche ;

CONSIDERANT le bilan positif de ce dispositif, en 2021, et la volonté de reconduction afin de répondre à un besoin certain de mobilité douce des habitants ;

CONSIDERANT que l'enveloppe budgétaire totale prévue pour mettre en place une aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique s'élève à 50 000 € TTC pour 2022, ce qui permettra de soutenir l'acquisition de vélo pour 250 familles environ ;

CONSIDERANT que le présent dispositif consistera en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes physiques résidant sur le territoire de l'Agglomération d'accéder à une solution de mobilité permanente, peu polluante et moins coûteuse pour des déplacements professionnels et/ou de formation. A l'épuisement du budget annuel prévisionnel, aucun dossier de demande ne sera instruit ;

CONSIDERANT les 2 types de participation proposée, à savoir :

1. Pour l'achat d'un vélo classique, remboursement fixé pour l'achat d'un vélo neuf à 80 % du prix d'achat TTC dans la limite de 100 euros,
2. Pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf type V.T.C, remboursement fixé à 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 250 euros.

Les deux aides ne sont pas cumulables ;

CONSIDERANT les règles fixées pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, à savoir résider sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte et faire l'acquisition du matériel neuf auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de l'Agglomération (adresse indiquée sur la facture d'achat) ;

CONSIDERANT que sont exclus de ce dispositif, les achats sur internet ou dans les grandes surfaces non spécialisées dans les cycles, les VAE de haute technicité destinés à la compétition et/ou un usage éloigné de l'objectif du dispositif et les personnes qui n'habitent pas sur l'une des 28 communes de l'Agglomération ;

CONSIDERANT les modalités administratives mises en place que le demandeur devra suivre pour bénéficier de cette aide à l'achat, à savoir :

- Le retrait du dossier annexé à la présente délibération, se fera directement auprès de la Direction des Transports et de la Mobilité par courriel électronique (transports@caprovenceverte.fr),
- Dès réception du dossier, un accusé de réception est adressé par courrier postal ou par courriel électronique au demandeur et dans le cas d'un dossier incomplet, la liste des pièces ou informations manquantes qui devront être retournées dans un délai d'un mois,
- Une fois le dossier instruit, l'attribution sera accordée par virement bancaire, dans un délai maximal d'un an,
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo pendant 3 ans, sous peine de restitution de l'aide intercommunale et doit signer l'attestation concernée jointe au dossier,
- L'obligation de joindre la copie du certificat d'homologation attestant de la conformité du VAE aux normes en vigueur ;

CONSIDERANT l'engagement de l'Agglomération à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »), et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi informatique et libertés ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 29 novembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la participation intercommunale aux frais d'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique, à compter de l'année 2022 ;**
- **d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique définies ci-après :**

Conditions d'éligibilité :

- Etre majeur
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Achat d'un vélo neuf de type **V.T.C exclusivement**, auprès d'un marchand de cycle installé sur le territoire de l'Agglomération
- Date d'achat du 01-01-2022 au 31-12-2022
- Ne pas être bénéficiaire d'un tel dispositif depuis 3 ans
- Un remboursement par an et par foyer fiscal.

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Original de la facture d'achat uniquement auprès d'un commerçant spécialisé dans la vente de cycle installé sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte
- Relevé d'identité bancaire
- Carte nationale d'identité du titulaire du RIB (recto-verso)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation sur l'honneur ne pas être bénéficiaire d'un tel dispositif depuis 3 ans et à pas vendre son vélo pendant 3 ans
- Copie du certificat d'homologation attestant la conformité du VAE aux normes en vigueur
- Sont exclus les achats sur internet ou dans les grandes surfaces non spécialisées dans les cycles, les VAE de haute technicité destinée à la compétition et/ou un usage éloigné de l'objectif du dispositif (type V.T.T).

Conditions du remboursement :

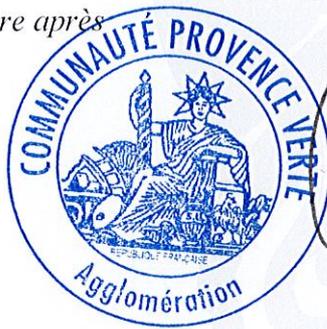
Le dossier de demande de remboursement complet doit être transmis à l'Agglomération Provence Verte au plus tard le 15 novembre de l'année concernée. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en décembre de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul remboursement par bénéficiaire.

- de dire que ces participations s'appliquent à compter de l'année 2022 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2022 ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND